

La mutilation génitale féminine – une pratique lourde de conséquences

Plus de 130 millions de filles et de femmes sont excisées dans le monde. La mutilation génitale féminine est une pratique qui laisse des séquelles à vie. L'UNICEF met tout en œuvre pour abolir ce rite et protéger les petites filles contre cette lésion corporelle grave. En Suisse aussi. C'est une lutte délicate, mais elle commence à porter

L'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, s'appuie sur 60 ans d'expérience dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide d'urgence. L'UNICEF met tout en œuvre pour que les enfants puissent survivre et avoir une enfance préservée. La santé, l'alimentation, l'instruction, l'eau et l'hygiène ainsi que la protection des enfants contre les abus, l'exploitation, la violence et le sida font partie de ses tâches premières. L'UNICEF assure son financement uniquement grâce à des contributions volontaires.



UNICEF/HQ98-0227/Robert Grossman

La mutilation génitale féminine (MGF) est une forme de violence qui, d'après les estimations, touche chaque année trois millions de nouvelles victimes âgées de quatre à douze ans. Cette intervention souvent pratiquée dans les conditions les plus rudimentaires prive les filles de leurs droits élémentaires à la santé, à l'intégrité physique et à la dignité. La mutilation génitale féminine signifie l'ablation partielle ou complète du clitoris et des petites lèvres. Dans certaines régions, les grandes lèvres sont en outre suturées de manière à ne laisser qu'un minuscule orifice – il s'agit de l'infibulation. Pratiquée sans anesthésie et dans des conditions d'hygiène précaires, la MGF entraîne souvent des infections dont l'issue est fatale

pour de nombreuses fillettes. Mais même lorsque les

petites filles sorties vivantes de la MGF, elles en gardent des douleurs à vie : au moment d'uriner, lors des menstruations et des rapports sexuels. Les femmes doivent être incisées à nouveau à chaque accouchement, souvent même avant un rapport sexuel; en raison des pertes de sang importantes occasionnées, cette intervention peut s'avérer fatale. On estime que la moitié des décès survenus chez des parturientes excisées sont imputables à la MGF. Les complications qui surviennent à l'accouchement en raison de la MGF sont par ailleurs à l'origine d'un taux de décès néonatal plus élevé.

Les types de MGF:

- La clitoridectomie/sunna consiste en l'ablation complète ou partielle du clitoris, des grandes lèvres et des petites lèvres.
- L'infibulation dite excision pharaonique consiste en l'ablation complète du clitoris et des petites lèvres. Puis on pratique des entailles sur les grandes lèvres qui sont ensuite pressées l'une contre l'autre ou suturées. L'urine et le flux menstruel s'écoulent par un minuscule orifice.
- Les autres pratiques non classées consistent à entailler, percer, gratter les lèvres et le clitoris ou à occasionner d'autres types de lésions des zones génitales.

Pourquoi ce rite ?

Dans de nombreuses régions d'Afrique, les femmes non excisées passent pour des êtres impurs, inférieurs. La mutilation génitale féminine est souvent considérée comme un rite de passage à l'âge adulte, comme une purification rituelle ou encore comme moyen de répression du plaisir sexuel. On invoque aussi souvent des raisons religieuses pour justifier cette pratique, bien que ni le Coran, ni la Bible ni la Torah ne l'imposent. On avance aussi fréquemment que les fillettes excisées seraient en meilleure santé et plus fertiles, que les filles non excisées ne trouveraient pas de mari. Les familles pauvres qui ont besoin de l'argent de la dot n'ont pas le courage de s'opposer au poids des normes sociales traditionnelles.

L'étendue de ces pratiques

Les mutilations génitales féminines sont pratiquées avant tout dans les pays d'Afrique du Nord-Est et de l'Ouest. Dans certains pays, la MGF se limite à des groupes ethniques ou à des régions précis. Ceci se vérifie aussi dans les pays du Proche-Orient, en Inde, en Indonésie et en Malaisie où la MGF est parfois pratiquée. La MGF est toutefois présente en Egypte, en Guinée, au Mali et en Somalie presque sur l'ensemble du territoire. Dans ces pays, plus de 90 pour cent des femmes sont excisées. En général, la MGF est plus fréquente dans les régions rurales qu'en milieu urbain.

Pour ces dernières années, les données statistiques disponibles semblent indiquer, parmi les jeunes femmes, une tendance croissante à rejeter cette pratique. En dépit de fortes résistances, la lutte contre les MGF commence à porter ses fruits dans de nombreuses communautés.

En Suisse aussi

Les mouvements migratoires mondiaux ont pour effet que la mutilation génitale est devenue un sujet qui concerne également l'Europe. A l'échelon national, UNICEF Suisse se mobilise par le biais du projet «L'excision en Suisse». En 2001, UNICEF Suisse a mené une enquête parmi les gynécologues et cette dernière a révélé que près de la moitié de ceux qui étaient interrogés avaient traité des femmes excisées. En 2001 aussi, UNICEF Suisse et la

Fondation suisse pour la santé sexuelle et reproductrice (PLANeS) ont organisé pour la première fois une journée d'étude en Suisse sur le thème de l'excision. Cette manifestation a apporté un éclairage sur la dimension socio-culturelle de la problématique, sur la question des droits humains et sur les aspects médicaux. Une seconde enquête réalisée en automne/hiver 2004 auprès du personnel social et médical a permis d'avoir un aperçu plus précis de l'ampleur des MGF en Suisse : 29 pour cent des personnes qui avaient répondu au questionnaire avaient été confrontées au moins une fois à une femme excisée. Parmi les gynécologues, la proportion atteignait même 61 pour cent. Les quatre cinquièmes des médecins seraient favorables à ce que la thématique des MGF figure dans la formation initiale ou continue du personnel médical. Par la suite, UNICEF Suisse a publié en collaboration avec des organisations partenaires des recommandations destinées à servir de lignes de conduite pour les médecins, les sages-femmes et le personnel soignant confrontés à des mutilations génitales féminines.

Situation juridique

La seconde enquête d'UNICEF Suisse a révélé la nécessité d'avoir à disposition des informations sérieuses concernant la situation juridique. UNICEF Suisse a alors demandé un avis de droit concernant la question des mutilations génitales féminines en Suisse ; cette étude a paru en février 2005. Elle établit que l'excision réalise les éléments constitutifs d'une lésion corporelle grave et qu'elle doit donc être punie.

Un second avis de droit complémentaire établi en 2006 à la demande d'UNICEF Suisse conclut pour sa part que, malgré leur gravité, certaines formes d'excision ne peuvent être qualifiées, en vertu du Code pénal suisse, que de lésions corporelles simples. UNICEF Suisse soutient de ce fait une motion parlementaire qui demande explicitement l'interdiction, par le Code pénal suisse, de la mutilation génitale féminine sous toutes ses formes. Les personnes résidant en Suisse qui auraient exécuté ou fait exécuter une MGF à l'étranger devraient également être punissables.

Les traités internationaux demandent expressément des mesures pour combattre les MGF : cette pratique contrevient à la fois à la

Ce que fait l'UNICEF pour combattre les MGF :

- Travail de pression pour obtenir, de la part des pays qui les pratiquent, l'interdiction des MGF dans la législation
- Sensibilisation des leaders d'opinion et des responsables de décisions: autorités, doyens des villages, chefs religieux
- Soutien des groupes de femmes locaux qui brisent le silence et se mobilisent en faveur de la protection des petites filles
- Campagnes de sensibilisation à l'aide de radios et de télévisions locales, de spectacles de marionnettes sur les places publiques et dans les écoles
- Reconversion professionnelle des anciennes exciseuses
- Formation du personnel médical, des assistant(e)s sociaux et des conseillères
- Collecte de données fondées sur des recherches pour que les campagnes de sensibilisation ciblées aient le plus grand impact possible

«Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes» (1979) et à la «Convention relative aux droits de l'enfant» (1989). L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a demandé par ailleurs aux Etats membres en 2001, par le biais d'une résolution, de prendre des mesures pour combattre les mutilations génitales féminines, en recommandant d'inscrire l'interdiction de ces pratiques dans la législation.

La portée des normes pénales

L'expérience des normes pénales à l'échelle nationale montre qu'une interdiction explicite des MGF a un effet préventif et peut effectivement empêcher de telles pratiques. En Europe, les MGF sont interdites aujourd'hui en Belgique, au Danemark, en Grande-Bretagne, en Norvège, en Autriche, en Suède et en Espagne.

Dans certains pays d'Afrique dans lesquels la MGF est couramment pratiquée, il existe aussi des lois qui l'interdisent, mais ces dernières sont rarement appliquées de manière efficace. Si l'on veut mettre un terme aux MGF dans ces pays, il convient de mettre en œuvre tout un ensemble de mesures.

Information et reconversion professionnelle

Comme la pratique des MGF est respectée en tant que tradition, la lutte pour son abolition est délicate ; elle demande du doigté et prend du temps. Dans la mesure où les raisons qui justifient ces pratiques varient selon la région, il est nécessaire de faire intervenir, pour les combattre, des mesures adaptées à la situation, de renforcer par ailleurs les communautés, les groupes et les organisations locaux qui rejettent les MGF. Les interdictions à elles seules ont pour effet, à beaucoup d'endroits, de pousser

ces pratiques vers la clandestinité. Il s'agit donc de favoriser la compréhension et l'information à tous les niveaux. Il est indispensable aussi de renforcer la coopération internationale, d'accomplir un travail d'information complet et continu, de soutenir la participation des communautés concernées et de mettre en évidence d'autres valeurs culturelles.

UNICEF Suisse finance des programmes de lutte contre les MGF au Burkina Faso depuis l'an 2000, en Somalie depuis 2003 et en Gambie depuis 2006. L'accent est mis sur l'information, les programmes de reconversion professionnelle des anciennes exciseuses, la sensibilisation des responsables de décisions et de la population, la promotion de rites de passage différents ainsi que la constitution de comités de femmes au niveau local.

L'UNICEF fait pression par ailleurs pour que les MGF soient interdites par la loi dans les pays qui les pratiquent. En Suisse, l'UNICEF informe les communautés immigrées, les autorités et le personnel médical.

Contre la discrimination des femmes

L'UNICEF s'est fixé pour but d'abolir les MGF au cours de ces dix prochaines années. Créer un environnement protecteur dans lequel les enfants peuvent se développer favorablement est au cœur des préoccupations de l'UNICEF. L'abolition de ce rite cruel est fondamentale si l'on veut réussir à atteindre d'ici 2015 les Objectifs du Millénaire pour le développement formulés par l'ONU, notamment l'élimination de la discrimination des femmes et des petites filles et l'amélioration de la santé des mères.

Autres informations

- **Le rapport de l'UNICEF „La situation des enfants dans le monde“ paraît chaque année et contient des informations à propos des MGF. Version en allemand «Zur Situation der Kinder in der Welt» (Fischer Taschenbuch Verlag). Les versions en fr. et en angl. sont disponibles sur www.unicef.org**
- **Les informations concernant les campagnes, les parraî-nages de projets, les études et avis de droit relatifs aux MGF en Suisse sont disponibles sur www.unicef.ch**

Comité suisse pour l' UNICEF

Baumackerstrasse 24

8050 Zurich

Téléphone +41 (0)44 317 22 66

Fax +41 (0)44 317 22 77

info@unicef.ch

www.unicef.ch

Compte postal pour les dons: 80-7211-9